

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 11

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une résolution fut approuvée à l'égard de la formation de fédération industrielles, dans laquelle on constate que la question de la création de fédérations industrielles n'a qu'une importance de tactique et non pas de principe et qu'en général il n'est pas recommandable de hâter leur création artificiellement.

Berne est de nouveau désigné comme siège du secrétariat et Verdan est élu secrétaire international à l'unanimité.

Séance du comité international des mineurs. Le comité international des mineurs s'est réuni les 4 et 5 octobre à Vienne. A l'exception de l'Amérique, de la Pologne et de la Hollande, qui s'étaient excusées, toutes les organisations étaient représentées. La conférence s'occupa principalement des changements survenus dans l'industrie minière. Il ressort des rapports des différents représentants que plus le change des pays vaincus est bas, plus les ouvriers des pays victorieux souffrent de leur côté de la concurrence étrangère qui submerge ces Etats de denrées à bon marché. En ce moment, plus de 200,000 mineurs sont sans travail en Angleterre. Les mesures prises par le gouvernement sont insuffisantes. En Belgique, les salaires ont été baissés de 5 pour cent; en France, la baisse des salaires comporte 15 à 25 pour cent. La convention de salaire a été dénoncée en Tchécoslovaquie, dans le district de Mährisch-Ostrau. Des pourparlers ont été introduits. Selon le compte rendu du délégué hongrois, le prix des denrées alimentaires a baissé de 50 pour cent; malgré les persécutions incessantes du gouvernement, l'organisation s'est renforcée. En Yougoslavie, l'organisation a tellement été troublée par les menées communistes que la fédération, qui comptait encore 18,000 membres en 1920, n'en comprend aujourd'hui guère plus de 3000. Des 28,000 mineurs de ce pays, c'est à peine si 5000 sont organisés. La disette de houille n'existe plus en Autriche; si l'importation continue dans la même mesure, il faudra sans doute compter avec la suppression de l'extraction de la lignite. Ensuite du traité de Versailles, le change allemand baisse de plus en plus. Il est vrai que le prix de marché modique permet une augmentation de l'exportation; mais ensuite de l'importation des matières premières la situation des ouvriers s'empire quand même. Les délégués furent unanimement d'avis que l'on devait exercer une pression sur les gouvernements pour rétablir une situation saine; cependant, cela sera impossible tant qu'un pays fera l'office d'huissier envers l'autre et précipite ainsi ses propres citoyens dans l'abîme.



Dans les fédérations syndicales

Le secrétariat ouvrier de St. Gall. Nous relevons du rapport de 1920 les données suivantes: La fréquentation s'est accrue sur l'année dernière de 140 personnes, soit de 1503 à 1643. Il y a lieu d'y ajouter 631 personnes du secrétariat des métallurgistes et 312 personnes du secrétariat du textile et 218 de celui du C. T. A., de sorte que 2804 personnes d'organisations affiliées à l'Union ouvrière recourent à des consultations.

Les personnes qui eurent recours à des consultations se répartissent comme suit: 72 personnes indépendantes, brodeurs 482, ouvriers du bâtiment 235, métallurgistes 127, ouvriers sur bois 106, ouvriers du vêtement 111, ouvriers du commerce et transports 91, dans l'alimentation 75, ouvriers de fabriques et manœuvres 85, arts graphiques 58, personnel de restaurant 64, ouvriers de campagne 27, domestiques 25, de professions diverses 15.

834 étaient organisés, 809 non organisés. Les hommes étaient au nombre de 918, les femmes 725; et 991 étaient suisses et 652 étrangers.

Association suisse des employés des télégraphes. Cette fédération nouvellement entrée dans l'Union syndicale suisse, fait paraître son 30e rapport annuel (exercice 1920). Durant l'année 1920, l'effectif des membres s'est accru de 86 membres, soit de 364 au 1er janvier 1920 il atteignait le chiffre de 450 membres au 31 décembre 1920. Les recettes s'élèvent à fr. 12,076.85, dont fr. 5540.70 pour cotisations centrales et de décès. Les dépenses à fr. 8524.85, dont fr. 2539.50 pour abonnement au journal officiel « l'Union ». La fortune de la fédération est de fr. 3552.—

La fédération a fait preuve d'une grande activité durant cet exercice. Le rapport exprime sa satisfaction du résultat de la votation populaire concernant la loi sur la durée du travail dans les entreprises suisses de transport. « Ce succès, qui est dû à l'union de toutes les organisations groupées dans l'Union fédérative, doit nous engager plus que jamais à unir tous les salariés de la Confédération en une seule organisation. »

Secrétariat ouvrier thurgovien. Pour rectifier notre information parue dans le numéro 7 de la *Revue syndicale* sur les cotisations payées par les sections au secrétariat ouvrier, on nous écrit que pour le secrétariat ouvrier thurgovien ce n'est pas *mensuellement* qu'il est payé 40 ct. à fr. .50, mais *annuellement*. La cotisation mensuelle est donc de 3 ct. à 13 ct. au maximum, ce qui est très peu.

Personnel de la broderie. Le *Journal du personnel de la broderie* publie un rapport sur les secours de chômage versés par cette organisation pendant le premier semestre 1921. Tandis qu'en 1920 on paya environ 59,000 fr., les charges incombant à la caisse augmentèrent considérablement pendant le premier semestre 1921. Ensuite des nombreuses restrictions de fabrication et de congédiements de personnel, les déclarations de chômage, total et partiel, s'accrurent de mois en mois. Le nombre des jours de chômage pour lesquels le secours fut payé est de: janvier 6074, février 6427, mars 7477, avril 6714, mai 4950, juin 2081. La diminution de juin provient des dispositions du règlement extraordinaire pour la perception du secours de chômage qui entra en vigueur le 1er juin sur la décision de la commission fédérative sous la pression de la situation. Au total on paya pendant le premier semestre 1921 une somme de fr. 116,419 pour 33,723 jours. Si l'on calcule l'effectif total de cette fédération on obtient une dépense de fr. 47.58 par membre, ce qui n'est nullement en proportion avec la cotisation de 6 à 12 francs par semestre versée par ceux-ci.

Brodeurs à la main. La Fédération suisse des brodeurs à la main a, ainsi qu'il ressort de son rapport pour les années 1919/20, augmenté de 370 membres au cours des deux dernières années; elle comptait au 31 décembre 1920 33 sections avec 1664 adhérents, dont 1040 hommes et 624 femmes. Les sections d'Au et de Wattwil ont été dissoutes. Ont été nouvellement créées les sections d'Engelberg, Eggersriet, Dicken, Grabs et Steckborn.

37 cas d'assistance judiciaire ont été liquidés par le secrétariat pendant la période de rapport, dont 12 concernant le refus du secours de chômage fixé par l'arrêté du Conseil fédéral.

Il fut payé en secours de chômage: en 1919: 83,969 francs, en 1920: fr. 88,731.

